
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 2 septembre 2019

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et SERON Nathalie, **Echevins**;
HOURANT Francis, **Conseiller, Président d'assemblée**;
HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), TRICNONT-KEYSERS Françoise, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé,
DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POUCKET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise,
Conseillers;
SWENNEN Christine, **Directrice générale ff.-**

Le CONSEIL, en séance publique,

12a. Taxe fixant les centimes additionnels au précompte immobilier.-

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1331-3;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L3122-7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1°;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 13 août 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 13 août 2019 et joint en annexe ;

Entendu M. Michel Evans, échevin, en sa présentation et son rapport, ainsi que Mesdames Nathalie KLEE, Françoise TRICNONT, Yolande HUPPE ainsi que Messieurs Francis HOURANT, Marc Tarabella, Bourgmestre, en leurs interventions ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 1 voix contre (Françoise TRICNONT) et 1 abstention (KLEE Nathalie);

D É C I D E :

Article 1 :

Il est établi au profit de la Commune et pour les exercices 2020 à 2025, 2.600 (deux mille six cents) centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 2 :

Cette délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-

1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et sv du CDLD pour exercice de la tutelle générale d'annulation.-

La Directrice générale ff.,



SWENNEN Ch.

Pour extrait conforme,
Par le Collège,



Le Bourgmestre,



TARABELLA M.